Rapport de la commission

Commission chargée d'étudier les statuts de l'AISEPE en vue de la création du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale scolaire et enfance du Pays-d'Enhaut (AISEPE), par la fusion institutionnelle de l'ASIPE (Association scolaire intercommunale du Pays-d'Enhaut) et de l'ARPAJE (Association régionale du Pays-d'Enhaut pour l'accueil de jour des enfants). Cet avis sera transmis à la Municipalité qui elle-même en tiendra compte pour transmettre au CoPil de l'AISEPE la prise de position de la Commune de Château-d'Oex sur le dit projet.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'examiner le préavis relatif à l'objet cité en titre s'est réunie le mardi 3 mars 2026 à 20h30, dans la salle du Conseil communal de Château-d'Œx.

La commission était composée de Mmes Anastasia Andrey (1ère membre), Sophie Hämmerli, Karine Rossier-Raynaud et Maureen Chabloz (rapporteure) ainsi que de MM. Vincent Schittli, Xavier Eccofey, Maxime Lenoir, Arnaud Morier et David Clément, ce dernier en remplacement de Mme Line Rossier. Était également présent M. Pascal Berruex, municipal.

Mme Anastasia Andrey ouvre la séance et, après les salutations d'usage, donne la parole à M. Pascal Berruex afin de présenter le projet.

M. Pascal Berruex explique que la séance est consacrée à l'examen du projet de regroupement de l'Association scolaire intercommunale du Pays-d'Enhaut (ASIPE) et de l'Association régionale du Pays-d'Enhaut pour l'accueil de jour des enfants (ARPAJE). Ce projet implique une révision des statuts de l'ASIPE et la création d'une entité élargie dénommée Association intercommunale scolaire et enfance du Pays-d'Enhaut (AISEPE).

Ce projet s'inscrit dans une volonté des Municipalités de Château-d'Œx, Rossinière et Rougemont de renforcer la cohérence et la professionnalisation dans les domaines de la scolarité obligatoire et de l'accueil de jour.

Il est également précisé que cette démarche découle notamment :

- du questionnement récurrent concernant la séparation actuelle entre la gouvernance scolaire et celle de l'accueil de jour
- des exigences renforcées de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), auxquelles il devient difficile de répondre avec l'organisation actuelle
- du consensus existant entre les différents acteurs concernés, tant politiques qu'exploitants
- de l'opportunité de faire coïncider cette évolution institutionnelle avec l'entrée dans une nouvelle législature communale.

Il est rappelé que :

- L'ASIPE, constituée en association intercommunale de droit public, assume depuis 2008 la gouvernance politique du domaine scolaire.

- L'ARPAJE, association de droit privé fondée en 2009, assure la gouvernance politique du réseau d'accueil de jour, l'exploitation étant confiée à plusieurs associations distinctes.

L'organisation actuelle se caractérise par une séparation entre gouvernance politique et gestion opérationnelle, ainsi que par une multiplicité d'acteurs, générant une certaine complexité.

Le regroupement proposé vise notamment à :

- simplifier la gouvernance et clarifier les responsabilités
- offrir un portail institutionnel unique aux familles
- renforcer les compétences professionnelles (ressources humaines, finances et administration)
- répondre aux exigences cantonales accrues en matière de contrôle et de gestion
- permettre le développement de projets structurants tels que la journée continue, les cantines scolaires ou encore la planification de l'offre d'accueil.

Dans ce cadre, l'ASIPE serait rebaptisée AISEPE – Association intercommunale scolaire et enfance du Pays-d'Enhaut, avec un élargissement de ses missions à la gestion de l'accueil de jour des enfants.

Le Conseil intercommunal serait composé de :

- 1 représentant de l'Exécutif par commune
- 6 représentants pour la commune de Château-d'Œx
- 3 représentants pour Rossinière
- 3 représentants pour Rougemont

Ce modèle vise à garantir un équilibre régional et à éviter qu'une seule commune ne puisse prendre des décisions seule. Les compétences du Conseil intercommunal incluent notamment l'adoption de la politique tarifaire et du plan de développement.

Comité de direction (CODIR)

Le Comité de direction serait composé de :

- 1 membre de l'Exécutif par commune

Le projet prévoit également :

- la création d'un poste de Secrétaire général (0.7 à 0.8 EPT)
- la mise en place d'un pôle Finances & Administration (1 EPT existant + 0.10 EPT supplémentaire)
- la création d'un poste Ressources humaines à 0.40 EPT

Les directions d'institutions conserveront leurs responsabilités pédagogiques et légales. Bien qu'un nouveau règlement du personnel et sa grille salariale devront être adoptés, les fonctions et salaires actuelles sont garantis. Le déploiement de la nouvelle organisation est prévu sur une période maximale de trois ans.

La dotation supplémentaire représenterait :

- 1.2 EPT au total
- un coût annuel estimé à CHF 180'000.–
- une augmentation d'environ 5.1 % sur la partie du budget à charge des Communes (2025 de CHF 3'520'048.–)

Cette augmentation a été budgétisée pour 2026 mais ne devrait entrer en vigueur qu'à partir de 2027.

Concernant la mise à disposition des locaux, les principes resteront identiques à ceux appliqués aujourd'hui. Les communes assument les coûts d'investissement des bâtiments scolaires et des structures d'accueil de jour situés sur leur territoire et mettent à disposition de l'Association les locaux nécessaires. En contrepartie, elles perçoivent un loyer, dont le mode de calcul et les montants sont

définis par le Conseil intercommunal. Il est à relever que, comme le prévoyait déjà les statuts de l'ASIPE, la possibilité de financer ceux-ci directement par l'association intercommunale reste possible dans la nouvelle structure proposée.

Le modèle de financement du secteur scolaire ne connaîtra pas de modification. Les charges continueront d'être réparties pour moitié selon le nombre d'habitants et pour moitié selon le nombre d'élèves fréquentant l'école.

En revanche, le secteur de l'accueil de jour verra apparaître une adaptation. La répartition des charges se fera pour moitié selon le nombre d'habitants et pour moitié selon le nombre d'enfants âgés de 0 à 15 ans domiciliés dans chaque commune. Ce mode de calcul introduit davantage de stabilité dans les prévisions financières et tient compte du fait que les infrastructures d'accueil profitent potentiellement à l'ensemble des enfants de la région.

La commune de Château-d'Œx connaîtrait ainsi une augmentation estimée à 6.3 % par rapport à la situation actuelle (basée sur les comptes 2024).

Les prochaines étapes prévues sont les suivantes :

1. Adoption des statuts
2. Recrutement du secrétaire général et du responsable RH
3. Dissolution de l'ARPAJE
4. Mise en place des autorités intercommunales
5. Mise en place du Secrétariat général de l'Association
6. Reprise du personnel de l'ARPAJE au sein de l'AISEPE
7. Dissolution des associations exploitantes
8. Reprise du personnel des associations exploitantes au sein de l'AISEPE et déploiement complet de la nouvelle organisation

La commission n'ayant plus de question particulière, elle remercie M. Pascal Berruex pour la clarté de ses explications et le libère.

Après discussion, la commission ne formule pas de remarque particulière concernant les statuts ni sur le principe de ce regroupement. Elle transmet la présente prise de position à la Municipalité, qu'elle remercie pour les démarches entreprises. Elle juge celles-ci nécessaires afin de doter les trois communes du Pays-d'Enhaut d'une structure forte et cohérente.

Le Rapporteur
Maureen Chabloz